

LES DUNES DE FLANDRES
SARL au capital de 32.400 Euros
Siège Social : 35 Allée du Chargement – 59650 VILLENEUVE D’ASCQ
408 888 659 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES VERBAL
DE DECISION DE L’ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 01 JUILLET 2026**

La société EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, au capital de 32.625.000 euros, dont le siège social est situé 35, allée du chargement — 59650 VILLENEUVE D’ASCQ, immatriculée sous le numéro d’identification unique 531 728 889 RCS LILLE METROPOLE (ci-après l’« **Associé Unique** »), représentée par son Directeur général délégué Monsieur Pierre-Henry POUCHELON,

Associée Unique de la société LES DUNES DE FLANDRES, société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 35, allée du chargement — 59650 VILLENEUVE D’ASCQ, immatriculée sous le numéro d’identification unique 408 888 659 RCS LILLE METROPOLE (ci-après la « **Société** ») dont elle détient la totalité des 500 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, composant le capital social,

Etant précisé que :

La société KPMG AUDIT IS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la Société a été dûment informée des présentes décisions.

Au vu des documents suivants :

- La lettre de démission de Monsieur Fabien ACERBIS,
- Statuts de la Société.

En présence de

- Monsieur Roch ANGELOTTI

A pris les décisions relatives à l’ordre du jour suivant :

- Prise d’acte de la démission de Monsieur Fabien ACERBIS et nomination d’un nouveau gérant
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Prise d’acte de la démission de Monsieur Fabien ACERBIS et nomination d’un nouveau gérant)

L’Associé Unique, prend acte de la démission de Monsieur Fabien ACERBIS de ses fonctions de gérant de la Société, à effet de ce jour.

Par conséquent, il décide de nommer, en remplacement de Monsieur Roch ANGELOTTI, né le 13 novembre 1983 à BEZIERS et domicilié [REDACTED] en qualité de gérant, et ce pour une durée illimitée.

Monsieur Roch ANGELOTTI déclare, n’être frappé d’aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire d’exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

En qualité de gérant, Monsieur Roch ANGELOTTI, représentent ès qualités la Société dans ses rapports avec les tiers investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans les statuts de la Société.

Le gérant ne sera pas rémunéré, sauf décision contraire de la collectivité des associés ou de l'associé unique le cas échéant.

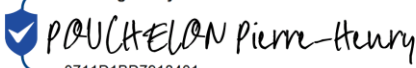
DEUXIEME DÉCISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à LEXTENSO ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique de la Société.

EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT

Monsieur Pierre Henry POUCHELON

DocuSigned by:

0711D1BD7918401...

Monsieur Roch ANGELOTTI

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signé par :

F6FFDE79F5B94A8...

CERTIFIE CONFORME

Signé par :

F6FFDE79F5B94A8...